

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/04/2023

VOI.23.00.A00714

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00603 en date du 04/04/2023
Considérant Les difficultés rencontrées par l'entreprise VINCI, RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, au droit du n°5

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00603 du 04/04/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/04/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

